2374

EXTERNAL AFFAIRS
AND INTERNATIONAL TRADE
CANADA

INDIA
PRACTICAL ASPECTS OF
MARKET ACCESS

ASIA PACIFIC SOUTH
TRADE DEVELOPMENT DIVISION
1992

In July 1991, the Indian Government embarked on a path of economic liberalization. Since that time, many sweeping policy changes have greatly reduced restrictions on the import of goods into India. The following information is intended as a reference for individuals requiring practical knowledge of exporting to India. As policies and procedures continue to be adjusted, exporters are advised to confirm details contained herein at the time of export.

CANADIAN REQUIREMENTS

All Canadian export shipments must be covered by export entry documents as prescribed in Canadian Customs Memoranda D-20. The basic Canadian export entry form is the B-13, but depending on the particular circumstances of a transaction, other additional documentation may be appropriate. Complete details are available from your regional office of Revenue Canada, Customs and Excise.

Goods included in Canada's Export Control List (D-19-10) require an export licence. Where necessary, such licences may be obtained from the Export Controls Divisions of External Affairs and International Trade Canada in Ottawa TEL: (613) 996-2387.

INDIAN REQUIREMENTS

Documents

The original plus three copies of the commercial invoice must be conveyed to the consignee.

For Customs valuation and classification purposes the following must be included on the invoice:

-the invoice should be signed by the manufacturer or shipper and show the consignee's name;
-the name of the vessel or airline on which the goods are shipped;
-the origin of the goods;
-the quantity, weight (in metric units) and description of the goods;
-the marks and numbers of the packages;
-the CIF and FOB selling price of the goods; itemizing freight, insurance and other charges;
-the terms of payment; and
-the number and date of the Indian company's import licence with the date and number of the relevant purchase order.

.../2

of the Government to make the new Policy stable for the five year period. Therefore, as far as possible, changes will be made only once every quarter, rather than on an almost daily basis which has been the norm since India introduced its economic liberalization program in July 1991.

All regulations made under the previous Export-Import policies, and in force immediately before the commencement of this policy on April 1, 1992, shall, in so far as they are inconsistent with the provisions of this Policy, continue to be in force and shall be deemed to have been made under this Policy. Licenses issued before the commencement of this Policy shall continue to be valid for import/export of the items permitted therein.

Exports and imports which were on Open General Licence (OGL) or where no licences/permits were required under the previous policies, but are subject to regulation or licence under this Policy, will also be permitted, provided they are supported by letters of credit established on or before March 31, 1992.

Except for personal use, all importers and exporters require a valid Importer-Exporter Code (IEC) number. Applications for IEC numbers are to be made to the regional licensing authority, within whose jurisdiction the importer or exporter is located.

India has a system of country preferences which provide tariff concessions to members of the Bangkok Agreement and other selected developing countries for certain specific items.

CUSTOMS REGULATIONS

Customs Valuation

India is a signatory to the GATT Article VII Customs Valuation Code. Duty is calculated on the CIF transaction value in most cases. In determining the transaction value, the cost of commissions and brokerage fees, and the cost of packing are added to the actual price of the imported goods to the extent they are paid by the buyer and not included in the actual price of the imported goods. In certain circumstances alternate GATT stipulated methods of Customs Valuation are employed. In strict descending order of application, they are:

- transaction value of identical goods;
- transaction value of similar goods;
- deductive value (unit price at which identical or similar imported goods are sold in the greatest aggregate quantity to persons not related to the sellers in India, less commissions usually paid, additions for profit and general expenses, cost of transport and insurance, and the customs

duties and other taxes payable by reason of the importation or sale of the goods in India); and

-fall back method, using any information available.

Customs Tariff

The Indian Customs Tariff Schedule is based on the Harmonized System of Tariff Classification with unique modifications. Import tariffs are predominately ad valorem and consist of three components, the basic duty, the auxiliary duty and an additional duty. The basic duty is known as the scheduled rate. It is approved by Parliament and cannot be increased without prior Parliamentary approval. Auxiliary duty is a temporary duty revived every year as a measure to raise revenue. The maximum import duty (basic plus auxiliary) is 110 percent, with auxiliary duty accounting for nil, 5%, 30% or 45%. The additional, or countervailing, duty is charged on both the value of the goods as well as the sum of the basic and auxiliary duties. The rate of additional duty is equal to the Excise duty on similar products manufactured in India. Where applicable Excise and additional duties are revised annually to service changing economic priorities. Certain products can have their duty reduced or exempted by executive notifications issued by the Department of Revenue.

Import duties are payable in Indian rupees and are usually the responsibility of the Indian importer. Foreign exchange for import duties must be obtained from an authorized dealer (bank) at the market-determined exchange rate.

Products deemed essential for hospital use by the Ministry of Health and Family Welfare for the Directorate General of Health Services are exempted from duty.

Export Promotion Capital Goods (EPCG) Scheme

Under the liberalized export promotion capital goods scheme, actual manufacturers may import new or second-hand capital goods at concessional rates of duty of 15 and 25 percent CIF value, subject to an export obligation over a certain period of time. For a concessional rate of 25 percent, the export obligation is three times the CIF value of the imported capital goods over a four year period. For a rate of 15 percent, the requirement is four times the CIF value over a five year period.

Duty Exemption Scheme

Under the duty exemption scheme, imports of duty free raw materials, components, intermediates, consumable, parts and spares required for export production may be permitted under five categories of licences. A manufacturer or exporter must have an Importer-Exporter Code (IEC) to apply for a duty-free licence. Value addition norms are generally require a minimum of 33%, unless otherwise specified. But in no case may they be below 25%.

1 & 2. Value-based and Quantity-based Advance Licensing Scheme

Advance licenses are available to export manufacturers to import duty-free spares, raw materials, components, intermediate products or consumable used in the manufacture of exports, or to replenish identical materials used in the manufacture of exports. Advance licences are available on both a value and a quantity basis to allow exporters more flexibility to import goods within their overall licenses. Duty exemption is subject to fulfilment of a time bound export obligation and value addition. Value addition ranges from 35 percent for mild steel to 2,000 percent for zippers and artificial fur lining, with the bulk of goods attracting from 50 to 200 percent value addition. Export Houses, Trading Houses and Star Trading Houses holding a certificate issued by the Chief Controller of Imports and Exports are eligible for the facility of self-certification and self-declaration under the Advance Licence Scheme.

3. Advance Intermediate Licence

Duty-free import of spares, raw materials, components, intermediate products or consumable are available under Advance Intermediate Licenses to intermediate manufacturers for supply under an agreement to an ultimate exporter holding a licence under the Duty Exemption Scheme.

4. Special Imprest Licence

Duty-free import of spares, raw materials, components, intermediate products or consumable are available under Special Imprest Licences to main/sub contractors for the manufacture and supply of products to: United Nations organisations; projects funded by multilateral/bilateral agencies/funds determined by the Indian Government; EOUs or units in the EPZs; Oil and Natural Gas Commission (ONGC), Oil India Ltd. (OIL) and Gas Authority of India Ltd. (GAIL) for their off-shore and on-shore exploration, drilling and production operations; and for supply of capital goods to fertiliser plants. These licences are quantity based.

.../6

5. **Advance Customs Clearance Permit**

Advance Customs Clearance Permits (ACCP) are granted for the duty-free import of goods for the purpose of jobbing, repairing, servicing, restoration, reconditioning, renovation and may also include patterns, drawings, jigs, tools, fixtures, moulds, tackles and instruments as are directly related to the export order and are supplied free of cost by the foreign buyer. But these must all be re-exported along with the export product.

Export Processing Zones and 100% Export Oriented Units (EOU)

Goods imported for use by manufacturers in any of the Export Processing Zones or Free Trade Zones established in India, or by 100% EOUs, in connection with the production, packaging or promotion of goods to be exported from India are exempt from duties. Duty-free imports can include capital goods, raw materials, components, spares, consumable, samples or prototypes, drawings,blueprints, packaging materials, office equipment and captive power plants. 100 % EOUs are also permitted to import free of duty leased capital equipment. The range of goods permitted to be imported under this policy are determined by the specific licence of each 100% EOU and those manufacturers located in the various EPZs and FTZs. Except for certain specified items, manufacturers must achieve a minimum 20% value addition.

Manufacturers in EPZs and FTZs and 100% EOUs may sell up to 25% of their production in India's domestic market, provided the value of indigenous content, excluding water, power, services and spares for capital goods, is more than 30% of the cost of the product. If the indigenous content is less than 30%, only 15% of production may be sold on the domestic market.

Advance Rulings

Advance classification rulings may be obtained by either the exporter or the importer by submitting a request including a full description of the product, with a sample where feasible, to the Chief Customs Officer at the proposed port of entry or to the Chief Controller of Imports and Exports. However, these rulings can take several months.

Samples and Advertising Material

Goods intended for display, or in connection with the display of foreign products, construction and decoration materials for temporary stands and advertising material at events held in the public interest and sponsored by the Government of India or the Trade Fair Authority of India are exempt from duty for temporary

.../7

admission under an ATA Carnet. The ATA Carnet must be guaranteed by the Federation of Indian Chambers of Commerce and Industry (FICCI), which has been appointed as the guaranteeing association for ATA Carnet in India. Goods cannot be temporarily imported under an ATA Carnet for private business purposes in shops or business premises with a view to promote the sale of foreign goods. For information regarding the use of the Carnet, you are advised to contact the issuing authority, the Canadian Chamber of Commerce, 1080 Beaver Hall Hill, Montreal, Quebec, H2Z 1T2; TEL: (514) 866-4334; FAX: (514) 866-7296.

In accordance with the International Convention to Facilitate the Importation of Commercial Samples and Advertising Material done at Geneva on November 7, 1952, the Indian Government permits the duty-free importation of samples of no commercial or negligible value, limited amounts of certain printed advertising matter, advertising films and prototypes of engineering goods when imported as samples.

Designs and drawings may be imported without restriction.

NON-TARIFF CONSIDERATIONS

The Import and Export Policy contains a Negative List of prohibited, restricted by licence, or otherwise, and canalized items. All items not included on the Negative List are freely importable. Goods which are importable without restriction may be imported by any person, whether he is an actual user or not. However, if the imported good requires a licence, the actual user alone may import such goods, unless the condition is specifically dispensed with by the licensing authority.

Applications for import licences or customs clearance permits for goods on the Negative List may be made to the respective regional licensing authority. In the case of goods with a CIF value of more than 100,000 rupees or second-hand capital goods with a CIF value of more than 5,000,000 rupees, applications must be made to the Chief Controller of Imports and Exports, Udyog Bhavan, New Delhi. Import licences are generally valid for 12 months, while those for capital goods are valid for 24 months. Importers can apply for revalidation of licences.

Prohibited Items

Only three items are contained in the prohibited list. They are: tallow, fat and/or oils rendered, unrendered or otherwise, of any animal origin; animal rennet; and unmanufactured ivory.

.../8

Restricted Items

Eleven categories of items are included on the restricted list. They are: consumer goods (defined as consumption goods which can directly satisfy human needs without further processing, including consumer durables); precious, semi-precious and other stones; safety, security and related items; seeds, plants and animals; insecticides and pesticides; electronic items, drugs and pharmaceuticals; chemicals and allied items;items relating to the small scale sector; miscellaneous items; and special categories. A licence is required to import these items. Unless expressly specified in the licence, the licence expires on March 31st of the licensing year. The following terms and conditions may be included in a licence: the quantity, description and value of the goods; actual user condition, if any; export obligation, if any; the value addition to be achieved, if any; the minimum export price, if any; and the country of origin or destination of the goods.

Under miscellaneous items, aircraft spares can be imported without a licence by Air India, Indian Airlines, Vayudoot, Pawan Hans, air taxi operators, other IATA airlines, private companies operating executive/training aircraft or stockists approved by the Department of Civil Aviation. In addition, aircraft and helicopters may be imported without a licence by the first five listed above, as well as National Airports Authority, International Airports Authority of India and Indira Gandhi Rashtriya Uran Academy.

Under special categories, hotels, restaurants, tour operators, travel agents, and sports and recreational bodies may import essential goods related to their operations. Imports are limited to a certain percentage of their foreign exchange earnings of the previous year.

Canalized Items

Certain products may only be imported by Government or state trading enterprises. They are termed "canalized" and consist of the following eight items and their respective canalizing agencies: petroleum products (Indian Oil Corporation Ltd), chemical fertilisers (Metals and Minerals Trading Corporation - MMTC), cereals (Food Corporation of India), fatty acids and acid oils (State Trading Corporation - STC), edible oils (STC), seeds (STC), drugs-vitamin A and premixes of vitamin A (STC), and all other oils or seeds from which oil can be extracted (STC). However, the Chief Controller of Imports and Exports may grant a licence to any other person to import or export any canalized goods.

.../9

Second Hand Capital Goods

Second hand capital goods may be imported without a licence in certain specified sectors, all others require a licence. Imported second hand capital goods cannot be more than seven years old , and must have a minimum residual life of five years. Imports of second hand capital goods are subject to actual user condition in all cases.

Industrial Collaborations

Due to restriction on imports, the traditional method of entering the Indian market has been through industrial collaborations, such as joint ventures, technology transfers and licensing agreements. Under the new economic policy, foreign companies are permitted to invest up to 51% in a joint venture company on an automatic approval basis in 34 high priority sectors. Automatic approvals are given by the Reserve Bank of India (RBI). For equity investments in non-priority sectors, foreign companies must submit applications to the Secretariat of Industrial Approvals (SIA), Department of Industrial Development, Ministry of Industry. Eight core sectors continue to be reserved for the public sector. Dividends and royalties are permitted up to 8% on export sales and 5% on domestic sales for a period of either 7 years from start of production or 10 years from approval of the collaboration. Royalty lump sum payments up to 1 crore rupees (CAD 400,000) are permissible.

STANDARDS, LABELLING, MARKING AND PACKAGING

Standards

India is a signatory to the GATT Standards Agreement designed to eliminate the use of standards as an impediments to trade.

Standards produced by the Bureau of Indian Standards affect agriculture and food products, civil engineering, chemicals, medical instruments, electronics and telecommunications, consumer products, textiles, electro-technical engineering and metals.

Information on technical standards in Indian may be obtained from:

Bureau of Indian Standards
Manak Bhawan
9 Bahadurshah Zafar Marg
New Delhi 110 002

.../10

Indian standard specifications may be purchased in Canada from:

The Standards Council of Canada
Standards Sales Branch
350 Sparks Street, Suite 1200
Ottawa, Ontario
K1P 6N7
TEL: (613) 238-3222
1-800-267-8220
FAX: (61) 995-4564

Labelling

Merchandise bearing any name, trademark, or description must be marked with the country of origin, either on the goods themselves or on their packaging.

In general labels should contain the following information:

-the country where the goods were produced;
-the name and address of the manufacturer;
-if applicable for whom the goods were manufactured; and

-labelling should be conspicuous, in English, and no less than 2 millimetres in height or less than one-fourth the size of the largest letter appearing on the label.

Additional specific labelling may be required for certain products.

Marking

All shipping packages should be marked in large and conspicuous letters using indelible ink or paint directly on the container. As appropriate, the weight, centre of gravity, and sling and grab points should be marked to ensure proper handling. To combat theft trade names that might identify the cargo should not appear on outside packages.

Packaging

Because of dampness, heat, insects and fungus, and exposure to elements en route, special attention should be given to adequate packaging. Such packaging should be able to withstand humidity, sand, and the extremes of tropical climates.

.../11

PAYMENTS AND EXCHANGE CONTROLS

Exchange controls in India are administered by the Reserve Bank of India (RBI) pursuant to Government policy. In practice, the routine work of exchange controls is delegated to banks that have been granted authorized dealer status. In February 1992, the central Government made the Indian Rupee partially convertible. Foreign exchange for all items freely importable or importable against a licence must be obtained from an authorized dealer at the market-determined exchange rate, which generally trades around 15% above the official exchange rate. No foreign exchange at the official exchange rate will be allocated by the Government for such imports. However, in the case of life-saving drugs and equipment, foreign exchange will, on application, be provided by the Government through an import licence at the official exchange rate.

For exports, foreign exchange earnings are converted into Indian rupees at a blended rate, which is achieved by converting 60% of the foreign exchange earnings at the market-determined rate and 40% at the official rate. In addition, the Indian exporter may keep up to 15% of export earnings in a foreign currency account.

For freely importable items, or where an import licence is held, the required exchange is released by an authorized bank on presentation of the customs control copy of the licence and/or the shipping documents.

GOVERNMENT PROCUREMENT

Indian Government procurement from foreign sources is achieved by inviting and evaluating global tenders. Bid invitations may be open to suppliers world-wide or limited to select suppliers.

For projects financed by the World Bank or the Asian Development Bank, the respective bank guidelines are employed. Domestic Indian companies offering local equipment which has at least 20 percent value added are accorded a 15 percent preference calculated by an upward price adjustment of the lowest bid. Where Indian content is greater than 20 percent the price preference accorded may in some cases be greater than 20 percent (usually 35 percent).

...\12

Appendix

Detailed information on any aspect of exporting to India may be obtained from External Affairs and International Trade Canada sources indicated below:

Access and Marketing Matters

Asia Pacific South Trade Development Division (PST)
Asia and Pacific Branch
External Affairs and International Trade Canada
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0G2

TEL: (613) 996-1989
(613) 996-5903
(613) 996-7256
FAX: (613) 996-4309

Policy Matters

Asia and Pacific South Relations Division (PSR)
Asia and Pacific Branch
External affairs and International Trade Canada
125 Sussex Drive
Ottawa, Ontario
K1A 0G2

TEL: (613) 996-4098
(613) 996-7995
(613) 996-4309

Commercial Divisions

Canadian High Commission
P O Box 5208
New Delhi, Republic of India
TEL: (destination code 81) 031-72363
(031-72363 DMCN IN)
FAX: (011-91-11) 687-6579

Consulate of Canada
41/42, Maker Chambers VI
4th Floor, Jamnalal Bajaj Marg
Nariman Point
Bombay-400 021, Republic of India
TEL: (011-91-22) 287-5479; 287-6027
TELEX: 11-85122 (COC IN)
FAX: (011-91-22) 287-5514

237CF

AFFAIRES EXTÉRIEURES
ET COMMERCE EXTÉRIEUR
CANADA

ASPECTS PRATIQUES DE L'ACCÈS AU MARCHÉ INDIEN

DIRECTION DE L'EXPANSION DU COMMERCE
EN ASIE ET DANS LE PACIFIQUE SUD
1992

En juillet 1991, le gouvernement indien a entrepris de libéraliser son économie. Les nombreux changements fondamentaux apportés depuis ont considérablement ouvert le marché indien des importations. Le présent document a été conçu à l'intention des exportateurs qui désirent obtenir des renseignements pratiques sur l'accès au marché indien. Comme les politiques et pratiques en cette matière continuent d'être modifiées, on conseille aux exportateurs d'obtenir confirmation des renseignements fournis dans ce document avant d'agir.

LES EXIGENCES CANADIENNES

Le Mémorandum des Douanes canadiennes D-20 exige que toutes les marchandises quittant le Canada soient accompagnées de documents d'exportation, dont le formulaire de déclaration d'exportation B-13, ainsi que d'autres documents selon la nature de la transaction. Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements à ce sujet auprès du bureau régional de Revenu Canada, Douanes et Accise.

Pour les articles figurant à la Liste des marchandises d'exportation contrôlée (mémorandum D-19-10), l'exportateur doit se procurer une licence d'exportation auprès de la Direction du contrôle des exportations d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada à Ottawa (tél. : (613) 996-2387).

LES EXIGENCES INDIENNES

La documentation

On doit faire parvenir au destinataire la copie originale et trois exemplaires de la facture commerciale.

Afin de faciliter l'évaluation et la classification des marchandises par les autorités douanières, la facture doit contenir les renseignements suivants :

- la facture doit être signée par le fabricant ou l'expéditeur et porter le nom du destinataire;
- le nom du transporteur maritime ou aérien qui expédie les marchandises;
- la provenance des marchandises;
- la quantité, le poids (en unités métriques) et la description des marchandises;
- les marques et numéros des emballages;
- le prix de vente CAF et F.A.B. des marchandises; la liste des frais de transport, d'assurance et autres;
- les conditions de paiement; et
- le numéro et la date de délivrance de la licence d'importation de l'entreprise indienne ainsi que le numéro et la date du bon de commande.

Le certificat d'origine

Le certificat d'origine est exigible seulement lorsque le destinataire ou une banque en fait la demande. Dans un tel cas, un formulaire général en trois exemplaires attesté par une chambre de commerce est acceptable.

Le bordereau d'expédition

Les autorités douanières du port d'entrée exigent que les chargements de marchandises diverses non détaillées sur la facture soient accompagnés d'un bordereau d'expédition.

Les connaissements

La réglementation indienne ne prescrit ni la forme ni le nombre de connaissements que doit fournir le transporteur. Les renseignements suivants doivent figurer sur ce document :

- les poids et mesures des marchandises en unités métriques;
- le nom de l'expéditeur;
- le nom et l'adresse du destinataire;
- le port de destination;
- la description des marchandises;
- la liste des frais de transport et autres;
- le nombre total de connaissements; et
- la signature datée de l'employé du transporteur qui aura accusé réception des marchandises à transporter.

La quarantaine

Toutes les plantes importées en Inde doivent être accompagnées d'un certificat attestant qu'elles sont exemptes d'insectes nuisibles et de maladies. Dans le cas du bétail, les exportateurs doivent fournir un certificat de salubrité attestant que les animaux ont été examinés dans les 30 jours précédents et qu'ils sont en parfaite santé.

Les entreprises qui désirent exporter des plantes ou des animaux en Inde doivent communiquer avec la Direction de l'hygiène vétérinaire ou la Division de la quarantaine des plantes d'Agriculture Canada à Ottawa, ou encore avec le bureau local de ce ministère. Ces bureaux sont habilités à délivrer ce genre de certificat.

POLITIQUE INDIENNE EN MATIÈRE D'IMPORTATION ET D'EXPORTATION POUR LA PÉRIODE S'ÉTENDANT DE 1992 À 1997

En vertu de l'article 3 de la loi indienne sur le contrôle des importations et des exportations, adoptée en 1947 pour réglementer les importations, le gouvernement central a défini sa politique sur les exportations et les importations pour la période s'étendant de 1992 à 1997. Le projet de loi de 1992 sur le commerce extérieur (expansion et réglementation) sera soumis prochainement au Parlement en remplacement de la loi de 1947. Le gouvernement a l'intention de maintenir la nouvelle politique pendant cette période de cinq ans. Ainsi, il s'efforcera, dans la mesure du possible, de n'y apporter des changements qu'à des intervalles de trois mois, et non pas à tout moment comme c'est le cas depuis que le pays a entrepris de libéraliser son économie en juillet 1991.

Tous les règlements établis dans le cadre des politiques antérieures en matière d'exportation et d'importation, et qui étaient en vigueur avant l'adoption de la politique actuelle le 1er avril 1992, demeureront exécutoires, dans la mesure où ils sont conformes aux dispositions de la nouvelle politique, et seront réputés avoir été établis dans le cadre de cette politique. Les licences délivrées avant l'entrée en vigueur de la nouvelle politique resteront valides à l'égard des importations et des exportations des articles désignés.

Les exportations et les importations nécessitant une licence de portée générale ou pour lesquelles aucune licence ni aucun permis n'était requis antérieurement, mais qui sont assujetties à la réglementation ou nécessitent une licence en vertu de la nouvelle politique, seront également autorisées, à la condition qu'elles soient assorties d'une lettre de crédit établie au plus tard le 31 mars 1992.

Tous les importateurs et exportateurs doivent détenir un numéro de code d'importateur-exportateur valide, sauf dans le cas de produits destinés à leur usage personnel. Pour obtenir leur numéro de code, les entreprises doivent adresser une demande au bureau d'administration des licences de leur région.

L'Inde a institué un système de traitement préférentiel dans le cadre duquel des concessions tarifaires sont accordées, pour certains produits désignés, aux pays signataires de l'accord de Bangkok et à certains autres pays en développement.

LA RÉGLEMENTATION DOUANIÈRE

La valeur en douane

L'Inde est l'un des signataires du Code de l'évaluation en douane (article VII) du GATT. Dans la plupart des cas, les droits d'importation sont calculés sur la base de la valeur transactionnelle CAF. Pour déterminer la valeur transactionnelle, les frais de commission et de courtage et les frais d'emballage sont ajoutés au prix réel des biens importés dans la mesure où ils sont payés par l'acheteur et qu'ils ne sont pas déjà inclus dans ce prix. Dans certaines circonstances, on recourt à l'une ou l'autre des méthodes d'évaluation suivantes en respectant rigoureusement l'ordre indiqué :

- valeur transactionnelle de marchandises identiques;
- valeur transactionnelle de marchandises similaires;
- valeur de référence (prix unitaire auquel des marchandises importées identiques ou similaires sont vendues, dans la plus grande quantité globale, à des personnes sans lien aucun avec les vendeurs en Inde, moins les commissions généralement versées, les bénéfices additionnels et dépenses générales, les frais de transport et d'assurance, et les droits de douane et autres taxes exigibles découlant de l'importation ou de la vente des produits en Inde); et
- méthode de dernier recours - le prix est établi d'après les renseignements disponibles.

Le tarif douanier

Le tarif douanier indien se fonde essentiellement sur le Système harmonisé de classement tarifaire, mais comporte certaines particularités. Les droits d'importation sont, pour la plupart, de type ad valorem, et comportent trois éléments : le droit de base, le droit accessoire et un droit complémentaire. Le droit de base est communément appelé le taux réglementaire. Il ne peut être haussé sans l'approbation préalable du Parlement. Le droit accessoire est un droit temporaire rétabli chaque année dans le but de hausser les recettes. Le droit d'importation maximal (droit de base plus droit accessoire) est de 110 p. 100, le droit accessoire représentant 0 %, 5 %, 30 % ou 45 % de ce pourcentage. Le droit complémentaire, ou droit compensateur, est imputé sur la valeur des marchandises ainsi que sur la somme des droits de base et accessoire. Le taux du droit complémentaire est égal au droit d'accise applicable aux produits similaires fabriqués en Inde. Le cas échéant, les droits d'accise et complémentaires sont révisés chaque année en fonction des priorités économiques. Certains produits peuvent bénéficier d'une réduction ou d'une exemption des droits de douane dans la mesure où un avis à cet effet a été signifié par le ministère du Revenu.

Les droits d'importation sont exigibles en roupies indiennes et sont généralement payés par l'importateur indien. Pour le règlement de ces droits, l'importateur doit se procurer des devises auprès d'un intermédiaire agréé (banque) au taux de change du marché.

Les produits jugés essentiels pour les hôpitaux par le ministère de la Santé et du Bien-être de la famille pour la Direction générale des services de santé sont exonérés des droits d'entrée.

Programme de promotion des exportations de biens d'équipement

Dans le cadre du programme de promotion des exportations de biens d'équipement, les fabricants peuvent importer des biens d'équipement neufs ou d'occasion à des taux de droits préférentiels représentant 15 et 25 p. cent de la valeur CAF, sous réserve d'une obligation d'exporter pendant une période déterminée. Pour bénéficier du taux de 25 p. 100, l'obligation d'exporter équivaut à trois fois la valeur CAF des biens d'équipement importés, sur une période de quatre ans. Pour le taux de 15 p. 100, cette exigence est de quatre fois la valeur CAF des biens d'équipement, sur une période de cinq ans.

Programme d'exonération des droits d'entrée

Dans le cadre du programme d'exonération des droits d'entrée, l'importation en franchise de droits de matières premières, de composants, de produits intermédiaires, de matières consommables et de pièces de toutes sortes servant à la fabrication de produits d'exportation est permise pour cinq catégories de licences. Le fabricant ou l'exportateur doit détenir un numéro de code d'importateur-exportateur pour être admissible à une licence en franchise douanière. Les normes relatives à la valeur ajoutée établissent en général le contenu national à 33 p. 100, sauf mention contraire, mais il ne peut en aucun cas être inférieur à 25 p. 100.

1 et 2. Programme de licences accordées par anticipation et basées sur la valeur et sur la quantité

Des licences sont accordées par anticipation aux fabricants de produits d'exportation qui désirent importer en franchise de droits des pièces de rechange, des matières premières, des composants, des produits intermédiaires ou des matières consommables en vue de les utiliser pour fabriquer des produits d'exportation, ou simplement pour regarnir leurs stocks de matériaux employés à cette fin. Ces licences sont délivrées aux exportateurs sur la base de la valeur et de la quantité, ce qui élargit la portée de leur licence générale, leur donnant ainsi plus de latitude pour importer. Les exportateurs qui désirent bénéficier d'une exemption de droits sont tenus de respecter l'obligation d'exportation à échéance et les critères de valeur ajoutée. En ce qui concerne cette dernière, la proportion varie entre 35 p. 100 pour l'acier doux et 2 000 p. cent pour les fermetures-éclairs et les doublures en fourrure synthétique, la moyenne se situant entre 50 et 200 p. cent, pour l'ensemble des produits. Les maisons d'exportation, les maisons de commerce et les maisons de commerce Star détentrices d'un certificat délivré par le chef contrôleur des importations et des exportations peuvent bénéficier des avantages de l'autocertification et de l'autodéclaration dans le cadre du programme de licences accordées par anticipation.

3. Licences accordées par anticipation aux fabricants intermédiaires

L'importation en franchise de droits de pièces de rechange, de matières premières, de composants, de produits intermédiaires ou de matières consommables est autorisée pour les fabricants intermédiaires détenteurs d'une licence accordée par anticipation et ayant conclu, avec un exportateur final titulaire d'une licence délivrée dans le cadre du programme d'exonération des droits, un contrat l'engageant à approvisionner ce dernier en matériaux.

4. Licences spéciales accordées par anticipation

Des licences spéciales accordées par anticipation et donnant droit d'importer en franchise des pièces de rechange, des matières premières, des composants, des produits intermédiaires ou des matières consommables, sont offertes aux entrepreneurs et sous-traitants en vue de la fabrication et de la fourniture de produits destinés : à des organismes des Nations Unies; à des projets financés par des organismes ou en vertu de programmes multilatéraux et bilatéraux autorisés par le gouvernement indien; aux entreprises orientées vers les exportations ou aux entreprises des zones de traitement des exportations; à la Commission du pétrole et du gaz naturel (ONGC) et aux sociétés Oil India Ltd. (OIL) et Gas Authority of India Ltd. (GAIL) pour leurs activités d'exploration, de forage et de production pétrolière et gazière en mer et à terre; et à la fourniture de biens d'équipement aux usines de fabrication d'engrais. Ces licences sont basées sur la quantité.

5. Permis de dédouanement anticipé

Des permis de dédouanement anticipé sont accordés pour l'importation en franchise de droits de biens destinés aux travaux suivants : travail à façon, réparation, entretien, réfection, remise en état et rénovation. Ces produits peuvent également comprendre des modèles, dessins, gabarits, outils, garnitures, moules, appareils et instruments directement reliés à la commande de produits d'exportation et fournis gratuitement par l'acheteur étranger. Ils doivent cependant tous être réexportés avec les produits finis.

Zones de traitement des exportations et entreprises entièrement orientées vers les exportations

Les produits importés utilisés par les fabricants des zones de traitement des exportations ou des zones franches établies en Inde, ou par les entreprises entièrement orientées vers les exportations, et ayant rapport à la production, à l'emballage ou à la promotion d'articles devant être exportés sont exonérés des droits de douane. Les importations en franchise peuvent comprendre des biens d'équipement, des matières premières, des composants, des pièces de rechange, des matières consommables, des échantillons ou des prototypes, des dessins, des bleus, des matériaux d'emballage, du matériel de bureau et des groupes électrogènes intégrés. Les entreprises entièrement orientées vers les exportations peuvent également importer en franchise de droits des biens d'équipement loués. Les produits admissibles à l'importation en vertu de cette politique sont fonction de la licence détenue par chaque entreprise et par les fabricants situés dans les différentes zones de traitement des exportations et zones franches. Sauf pour certains articles désignés, il faut que la valeur ajoutée apportée par les fabricants soit d'au moins 20 p. 100.

Les fabricants des zones de traitement des exportations et de zones franches et les entreprises entièrement orientées vers les exportations peuvent vendre jusqu'à 25 p. 100 de leur production sur le marché indien, dans la mesure où la valeur du contenu national, exception faite de l'eau, de l'électricité, des services et des pièces de rechange utilisés pour les biens d'équipement, est supérieure à 30 p. 100 du coût du produit. Si le contenu national est inférieur à ce montant, les fabricants sont autorisés à vendre seulement 15 p. 100 de leur production sur le marché intérieur.

Décisions anticipées

L'exportateur ou l'importateur peut obtenir une décision anticipée concernant le classement des marchandises en soumettant une demande, accompagnée d'une description complète du produit et, si possible, d'un échantillon, à l'agent principal des douanes du port d'entrée visé ou au chef contrôleur des importations et des exportations. Notons, toutefois, qu'une telle démarche peut prendre plusieurs mois.

Échantillons et matériel publicitaire

Les produits d'étalage ou en rapport avec l'étalage de produits étrangers, les matériaux devant servir au montage et à la décoration de stands temporaires et le matériel publicitaire à distribuer lors d'événements d'intérêt public et parrainés par le gouvernement indien ou l'organisme responsable d'organiser des foires commerciales sont exonérés des droits de douane en vertu du carnet ATA relatif à l'admission temporaire des marchandises. Le carnet ATA doit être garanti par la Fédération indienne des chambres de commerce et de l'industrie qui agit à titre d'association garante pour l'Inde en cette matière. Le carnet ATA ne prévoit pas l'importation temporaire de marchandises à des fins commerciales privées, dans le but de promouvoir la vente de produits étrangers dans des boutiques ou autres lieux commerciaux. On peut obtenir de plus amples renseignements sur le carnet ATA auprès de l'organisme émetteur, soit la Chambre de Commerce du Canada, 1080, côte du Beaver Hall, Montréal (Québec) H2Z 1T2. (Tél. : (514) 866-4334, téléc. : (514) 866-7296)

Conformément à la Convention internationale pour faciliter l'importation des échantillons commerciaux et du matériel publicitaire signée à Genève le 7 novembre 1952, le gouvernement indien autorise l'importation en franchise de droits d'échantillons de valeur commerciale nulle ou négligeable, de certains types de brochures et de films publicitaires en quantités limitées et d'échantillons de prototypes de matériel technique.

Il n'existe aucune restriction à l'importation de plans et dessins.

CONSIDÉRATIONS NON TARIFAIRES

La politique sur les importations et les exportations comprend une liste négative d'articles interdits, réglementés par licence ou par quelque autre système, et faisant l'objet d'un monopole. Les produits ne figurant pas sur la liste négative peuvent être importés sans restriction par quiconque, qu'il s'agisse d'un utilisateur réel ou non. Toutefois, si les produits nécessitent une licence d'importation, seul l'utilisateur réel peut en faire l'importation, à moins que l'organisme qui délivre les licences renonce expressément à cette condition.

Les demandes de licences d'importation ou de permis de dédouanement visant les produits inscrits sur la liste négative peuvent être adressées au bureau régional concerné. Dans le cas des produits ayant une valeur CAF de plus de 100 000 roupies ou des biens d'équipement d'occasion ayant une valeur CAF de plus de 5 000 000 roupies, les demandes doivent être adressées au chef contrôleur des importations et des exportations, Udyog Bhavan, New Delhi. Les licences d'importation sont généralement valides pendant 12 mois; cependant, dans le cas des biens d'équipement, elles le sont pendant 24 mois. Les importateurs peuvent faire une demande de revalidation de leur licence.

Articles interdits d'importation

Trois produits seulement figurent sur la liste des articles interdits d'importation. Il s'agit du suif, des graisses et des huiles d'origine animale fondues, non fondues, ou autres; de la présure, et de l'ivoire brut.

Articles soumis à des restrictions

Ces produits comprennent les onze catégories suivantes : biens de consommation (englobant tous les produits destinés à satisfaire les besoins humains et ne nécessitant pas de transformation ultérieure, y compris les biens durables); pierres précieuses, semi-précieuses et autres; dispositifs de sécurité et articles connexes; graines, plantes et animaux; insecticides et pesticides; appareils électroniques; médicaments et produits pharmaceutiques; produits chimiques et autres produits connexes; produits utilisés dans le secteur de la petite entreprise; articles divers, et catégories spéciales. Il faut une licence pour l'importation de ces produits. Sauf mention expresse, la licence expire le 31 mars de l'année où elle a été délivrée. Les conditions suivantes peuvent s'y appliquer : la quantité, la description et la valeur des marchandises; les conditions relatives à l'utilisateur réel, le cas échéant; l'obligation d'exporter, le cas échéant; les critères de valeur ajoutée à observer, le cas échéant; le prix d'exportation minimal, le cas échéant; et le pays d'origine ou de destination des marchandises.

Dans la catégorie des articles divers, les pièces d'aéronefs peuvent être importées sans licence par Air India, Indian Airlines, Vayudoot, Pawan Hans, les compagnies d'avions-taxis, d'autres compagnies aériennes agréées IATA, les entreprises privées exploitant des avions d'affaires ou des avions-écoles ou les stockistes agréés par le ministère de l'Aviation civile. De plus, les cinq premières sociétés nommées ci-dessus ainsi que les autorités aéroportuaires indiennes nationales et internationales et la Indira Gandhi Rashtriya Uran Academy peuvent importer sans licence des avions et des hélicoptères.

Dans les catégories spéciales, les hôtels, les restaurants, les voyagistes, les agents de voyage et les organismes de promotion du sport et des loisirs peuvent importer des produits essentiels à la marche de leurs activités. Les importations sont limitées à un certain pourcentage des recettes en devises réalisées l'année précédente.

Biens faisant l'objet d'un monopole

Certains produits peuvent être importés seulement par le gouvernement ou des entreprises commerciales d'État. Ces biens, qui font l'objet d'un monopole, sont regroupés dans les huit catégories suivantes : produits pétroliers (Indian Oil Corporation Ltd.), engrais commerciaux (Metals and Minerals Trading Corporation - MMTC), céréales (Food Corporation of India), acides gras et huiles acides (société commerciale d'État - SCE), huiles alimentaires (SCE), graines (SCE), médicaments - vitamine A et prémélanges de vitamine A (SCE) et toutes les autres huiles et graines dont on peut extraire de l'huile (SCE). Toutefois, le chef contrôleur des importations et des

exportations peut délivrer une licence à toute personne qui désire importer ou exporter des produits faisant l'objet d'un monopole.

Biens d'équipement d'occasion

Des biens d'équipement d'occasion peuvent être importés sans licence, mais seulement dans certains secteurs désignés. De plus, le matériel doit avoir sept ans tout au plus et une durée utile résiduelle d'au moins cinq ans. Les importations de biens d'équipement d'occasion sont, dans tous les cas, assujettis aux conditions relatives à l'utilisateur réel.

Collaboration avec l'industrie

En raison des restrictions imposées par le gouvernement indien en matière d'importation, les entreprises étrangères recourent depuis longtemps à la collaboration avec l'industrie pour percer le marché indien (création de coentreprises, transferts technologiques et conclusion d'ententes en matière de licence). En vertu de la nouvelle politique économique, les entreprises étrangères peuvent investir, sans autorisation préalable, jusqu'à 51 p. 100 du capital d'une coentreprise dans 34 secteurs hautement prioritaires. Les autorisations nécessaires sont accordées d'office par la Reserve Bank of India (RBI). Pour les investissements en actions dans les secteurs non prioritaires, les sociétés étrangères doivent soumettre une demande au Secrétariat des approbations industrielles, service du développement industriel du ministère de l'Industrie. Huit secteurs-clés demeurent la propriété de l'État. Les entreprises peuvent toucher des dividendes et des redevances représentant tout au plus 8 p. 100 des ventes à l'exportation et 5 p. 100 des ventes intérieures pendant une période de 7 ans à partir du début de la production, ou de 10 ans à partir de l'approbation de l'entente de collaboration. En ce qui concerne les redevances, les paiements forfaitaires d'un montant maximal de 1 crore (10 millions de roupies ou 400 000 $ CAN) sont permis.

NORMES, ÉTIQUETAGE, MARQUAGE ET EMBALLAGE

Normes

L'Inde a signé le Code de normalisation du GATT destiné à éliminer l'utilisation de normes comme obstacles au commerce.

Les normes élaborées par le Bureau des normes de l'Inde visent le secteur agro-alimentaire, le génie civil, les produits chimiques, les instruments médicaux, le matériel électronique et de télécommunication, les produits de consommation, les textiles, les produits électrotechniques et les métaux.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les normes techniques indiennes, écrire à :

Bureau des normes de l'Inde
Manak Bhawan
9 Bahadurshah Zafar Marg
New Delhi 110 002

On peut se procurer, au Canada, une liste des normes indiennes en s'adressant à l'organisme suivant :

Conseil canadien des normes
Direction de l'information et des ventes
Vente de normes
350, rue Sparks, bureau 1200
Ottawa (Ontario)
K1P 6N7
Tél. : (613) 238-3222
1-800-267-8220
Téléc. : (613) 995-4564

Étiquetage

Pour toutes les marchandises portant un nom, une marque de commerce ou une description, on doit indiquer le pays d'origine soit sur les produits mêmes, soit sur l'emballage.

De façon générale, les étiquettes doivent fournir les renseignements suivants :

- le pays où les marchandises ont été fabriquées;
- le nom et l'adresse du fabricant;
- l'importateur pour qui les marchandises ont été fabriquées, le cas échéant; et
- les étiquettes doivent être imprimées en anglais, en caractères très lisibles d'une hauteur d'au moins 2 millimètres ou de moins du quart de la taille de la plus grosse lettre.

D'autres exigences particulières peuvent être requises relativement à l'étiquetage de certains produits.

Marquage

Tous les emballages servant au transport doivent être marqués en gros caractères lisibles imprimés avec de l'encre indélébile ou peints directement sur le conteneur. Le cas échéant, le poids, le centre de gravité et les points de préhension doivent être indiqués sur l'emballage pour prévenir tout dommage lors de la manutention. Afin de prévenir les vols, les marques de commerce révélant la nature des produits ne doivent pas figurer sur l'emballage extérieur.

Emballage

On doit apporter des soins particuliers à l'emballage pour prévenir tout dommage aux marchandises causé par l'humidité, la chaleur, les insectes, la moisissure et autres facteurs durant le transport. Les emballages doivent résister à l'humidité, au sable et à la chaleur extrême.

PAIEMENTS ET CONTRÔLE DES CHANGES

En Inde, le contrôle des changes relève de la Reserve Bank of India (RBI) conformément à la politique établie par le gouvernement. Dans la pratique, les tâches courantes reliées à cette activité sont exécutées par les banques reconnues comme intermédiaires agréés. En février 1992, la roupie indienne est devenue partiellement convertible par suite d'une décision du gouvernement central. Pour le règlement de tous les produits importés sans restriction ou pour lesquels une licence est requise, les importateurs doivent acheter des devises étrangères auprès d'un intermédiaire agréé au taux de change du marché, qui est d'environ 15 p. 100 supérieur au taux de change officiel. Le gouvernement ne permet l'achat d'aucune devise au taux de change officiel pour ces importations. Toutefois, dans le cas des médicaments et du matériel d'importance vitale, le gouvernement fournira des devises étrangères, au taux de change officiel, aux titulaires d'un permis d'importation qui en auront fait la demande.

En ce qui concerne les exportations, les recettes en devises sont converties en roupies indiennes à l'aide d'un taux mixte, qui correspond à 60 p. 100 des recettes en devises au taux du marché et à 40 p. 100 au taux officiel. De plus, l'exportateur indien peut déposer jusqu'à 15 p. 100 des recettes d'exportation dans un compte de devises étrangères.

Dans le cas des entreprises qui importent des produits non réglementés ou qui sont titulaires d'une licence d'importation, les devises nécessaires sont vendues par une banque autorisée sur présentation de la copie de la licence signée par le contrôle douanier ou des documents d'expédition.

ACHATS PUBLICS

Pour les achats publics, le gouvernement indien lance des appels d'offres généraux et évalue ensuite les soumissions reçues. Les appels d'offres peuvent être lancés à l'échelle mondiale ou limités à certains fournisseurs.

En ce qui concerne les projets financés par la Banque mondiale ou la Banque asiatique de développement, les entreprises doivent observer les directives établies par ces dernières. Les entreprises indiennes offrant de l'équipement local dont le contenu en valeur ajoutée est d'au moins 20 p. 100 bénéficient d'un tarif préférentiel de 15 p. 100 calculé en révisant à la hausse l'offre la plus basse. Lorsque le contenu national dépasse 20 p. 100, le tarif préférentiel accordé peut, dans certains cas, être supérieur à 20 p. 100 (35 p. 100 en général).

Annexe

On peut obtenir des renseignements complets sur tous les aspects de l'exportation en Inde auprès des services d'Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada mentionnés ci-dessous :

Accès et marketing

Direction de l'expansion du commerce en Asie et dans le Pacifique Sud
Secteur de l'Asie et du Pacifique
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2

Tél. : (613) 996-1989
(613) 996-5903
(613) 996-7256
Téléc. : (613) 996-4309

Questions de politique

Direction des relations avec l'Asie et le Pacifique Sud
Secteur de l'Asie et du Pacifique
Affaires extérieures et Commerce extérieur Canada
125, promenade Sussex
Ottawa (Ontario)
K1A 0G2
Tél. : (613) 996-4098
(613) 996-7995
(613) 996-4309

Sections commerciales

Haut-Commissariat du Canada
P.O. Box 5208
New Delhi, République de l'Inde
Tél. : (code de destination 81) 031-72363
(031-72363 DMCN IN)
Téléc. : (011-91-11) 687-6579

Consulat du Canada
41/42, Maker Chambers VI
4th Floor, Jamnalal Bajaj Marg
Nariman Point
Bombay-400 021, République de l'Inde
Tél. : (011-91-22) 287-5479; 287-6027
Télex : 11-85122 (COC IN)
Téléc. : (011-91-22) 287-5514